

**COMMUNE DE LONGEVES** (*Charente-Maritime*)

Arrêté n°2023-21

**ARRÊTÉ portant sur les Lignes Directrices de Gestion  
définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines  
et la promotion et valorisation des parcours professionnels**

Le Maire de Longèves,

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment les articles L.413-1 à L.413-6 ;

**Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique, notamment son article 30 ;

**Vu** le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, notamment ses articles 13 à 20 ;

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial dans sa séance du 23 mars 2023 ;

**Vu** les données du rapport sur le rapport social unique 2021,

**Vu** la délibération en date du 11 avril 2023 fixant le dernier tableau des effectifs,

**Vu** la délibération en date du 11 avril 2023 fixant le ratio promu promouvable applicable au sein de la collectivité pour la mise en œuvre des avancements de grade,

**Considérant** que la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 impose aux collectivités et établissements publics d'établir des Lignes Directrices de Gestion (LDG) ;

**Considérant** que les modalités de mise en œuvre sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 qui prévoit que les lignes directrices de gestion :

- déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ;
- fixent les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Les lignes directrices de gestion de la Commune de Longèves, sont arrêtées conformément au document annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2 :**

Les lignes directrices de gestion prennent effet au 1<sup>er</sup> avril 2023.

**ARTICLE 3 :**

Les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée de 6 ans. Elles pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période, après avis du Comité Social Territorial.

**ARTICLE 4 :**

La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

Président du Centre de Gestion

Fait à Longèves, Le 14 Avril 2023.

Le Maire, Monsieur Dominique LECORGNE.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)